

MAIRIE de CLERMONT-LE-FORT
18, le Fort
31810 CLERMONT-LE-FORT



LIVRET D'INSCRIPTION A L'ECOLE DU R.P.I

AUREVILLE/CLERMONT-LE-FORT

Année scolaire 2023/2024

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

- **L'organisation de la semaine scolaire s'effectue sur 4 jours et 1/2.**

Horaires pour lundi, mardi, jeudi et vendredi : **9h00-12h00 / 13h30-16h00**

Horaires pour le mercredi : 9h00-11h00

Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires (*ne concernent pas tous les enfants*) : 11h-12h

- **Les garderies municipales sont proposées pendant les horaires suivants :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30-8h50 / 16h – 19h

Mercredi : 7h30-8h50 / 11h – 12h30

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village **où ils résident**.

- **Une navette financée par le Conseil Départemental relie les deux écoles le matin et après les cours.**

Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être en possession d'une carte de bus issue du Conseil Départemental, dont la demande se fait à la mairie de résidence ou sur le site de la Région Occitanie : [Région Occitanie - Service des Transports \(laregion.fr\)](http://RegionOccitanie - Service des Transports (laregion.fr))

- **Le Centre de Loisirs du mercredi après-midi** (école de Lacroix-Falgarde)

Accueillera les enfants à l'arrivée du bus (SICOVAL) qui assurera leur transport : il partira d'Aureville à 12h15 et de Clermont-le-Fort à 12h30.

- **Les TAPs Mairie (Temps d'Activités Périscolaires organisés par la Mairie)**

Se composent d'ateliers gratuits à caractère culturel, artistique ou sportif. Proposés aux enfants inscrits à la garderie scolaire du soir, ils ne sont pas obligatoires. Ces ateliers seront à l'école de Clermont-le-Fort pour les enfants de Clermont-le-Fort. Les enfants qui participent à ces ateliers doivent impérativement y être inscrits. L'inscription implique la participation de l'enfant jusqu'à la fin de l'activité.

Ces activités et inscriptions seront ouvertes à la rentrée et avant chaque période.

L'activité périscolaire est facultative, c'est un service qui est proposé aux enfants de la garderie.

Une participation financière ou en matériel pourra être demandée aux parents en fonction des activités.

Attention : l'inscription préalable à la garderie est obligatoire pour participer aux TAPs organisés par la Mairie.

De son côté, **l'Association des parents d'élèves AURECLER** propose également des activités à Aureville, moyennant une participation financière des parents et sous réserve d'avoir assez de participants.

Des activités seront aussi proposées par le **Foyer Rural d'Aureville**, à destination des enfants des deux villages, moyennant une participation financière des parents et sous réserve d'avoir assez de participants.

Tous les renseignements détaillés de ces activités seront fournis à la rentrée.

Les feuilles d'inscriptions aux services du RPI (avec date butoir impérative pour la restitution) sont jointes à cette note d'information.

Les formulaires d'inscription aux diverses activités périscolaires seront donnés à la rentrée.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

INSCRIPTION PERISCOLAIRE ANNEE 2023-2024

LES ENFANTS NE POURRONT PAS UTILISER LES SERVICES DU RPI SANS CETTE FICHE.

A retourner à la Mairie de Clermont-le-Fort avant le 16 juillet 2023

PRÉNOM ET NOM DE L'ENFANT _____

École et classe fréquentées à la rentrée 2023 _____

1

Prénoms et noms des parents : _____

Merci de cocher les cases qui vous concernent.

CANTINE SCOLAIRE (12h-13h30)

Mon enfant déjeunera à la cantine scolaire les jours suivants :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

GARDERIE DU MATIN (7h30-8h50)

Mon enfant sera présent le matin avant l'école, les jours suivants :

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

GARDERIE DU SOIR (16h-19h)

Mon enfant sera présent le soir après l'école, les jours suivants :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

GARDERIE DU MERCREDI MIDI (11h à 12h30)

OUI NON

NAVETTE Mon enfant prendra la navette : Inscription obligatoire sur le site : [Région Occitanie - Service des Transports \(laregion.fr\) /](http://RegionOccitanie - Service des Transports (laregion.fr) /) ou demander le **Formulaire d'Inscription Transports Scolaires 2023-2024** à la mairie.

ALLER

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

RETOUR

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES MAIRIE (TAPs).

Mon enfant sera présent après 17h et sera **a priori** susceptible de participer à l'animation périscolaire (*votre réponse est donnée ici à titre indicatif pour les communes et ne vaut pas inscription ; les inscriptions aux TAPs se feront à la rentrée.*)

OUI NON

Rappels :

L'Activité Périscolaire est facultative (possibilité de rester à la garderie municipale sinon), une participation financière ou en matériel pourra être demandée aux parents en fonction des activités pour Clermont Le Fort et payante pour Aureville.

C'est un service qui est proposé **aux enfants de la garderie.**

L'inscription préalable à la garderie est OBLIGATOIRE. L'inscription aux TAPs est OBLIGATOIRE (inscription à la rentrée).

L'inscription implique la participation de l'enfant jusqu'à la fin de l'activité.

Fait à _____, le _____

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature du tuteur

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

Service périscolaire - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PRÉNOM ET NOM DE L'ENFANT _____

École et classe fréquentées à la rentrée 2023 _____

2

Date de naissance : |_|_| |_|_| **20** |_|_| Lieu de naissance : _____

Adresse complète de l'enfant (N°, rue, code postal, commune) :

Téléphone : Parent 1: |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Parent 2: |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel (pour envoi d'informations) :

Parent 1 _____

Parent 2 _____

École en 2022-2023 : GOYRANS - AUREVILLE – CLERMONT-LE-FORT Classe : _____

Adresse Parent 1/Parent 2 (si différente de l'enfant) :

Frères/Sœurs

Prénom et NOM de l'enfant : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Établissement scolaire : _____ Classe : _____

Prénom et NOM de l'enfant : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Établissement scolaire : _____ Classe : _____

Prénom et NOM de l'enfant : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Établissement scolaire : _____ Classe : _____

Service périscolaire : AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

PRÉNOM ET NOM DE L'ENFANT _____

École et classe fréquentées à la rentrée 2023 _____

3

▪ **Personnes autorisées à transporter l'enfant :**

Je soussigné (parent 1/parent 2 ou tuteur), autorise les personnes désignées ci-dessous à transporter mon enfant **en cas de panne ou retard de la navette et / ou en cas de retour de sortie scolaire après le départ de la navette :**

NOM Prénom / Adresse / Téléphone / Lien de parenté (ami, famille...)

Autorise tous les parents présents : OUI NON Signature : _____

▪ **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :**

Je soussigné (parent 1/parent 2 ou tuteur) autorise les personnes désignées ci-dessous à venir chercher mon enfant régulièrement ou en cas d'empêchement :

NOM Prénom / Adresse / Téléphone / Lien de parenté (ami, famille...)

Signature : _____

▪ **Personnes à contacter en cas d'urgence :**

PARENT 1 : Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

PARENT 2: Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

AUTRES : Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

▪ **En cas d'urgence :** J'autorise les personnels communaux de l'école à faire transporter mon enfant à l'hôpital si son état de santé exige des soins d'urgence.

OUI NON Signature : _____

▪ **Allergies ou intolérances alimentaires :**

Votre enfant est-il atteint d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire ? OUI NON

Si oui, préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance : _____

Si oui, fournir obligatoirement une copie du **certificat médical** datant de moins de deux mois. L'original du certificat médical sera à remettre à l'enseignant de votre enfant qui déclenchera un rendez-vous avec le médecin scolaire pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si une allergie se déclare en cours d'année, vous devrez prévenir au plus vite la mairie et l'enseignant.

▪ **Droit à l'image :** J'autorise les personnels communaux à utiliser l'image de mon enfant (photos, vidéos, supports informatiques...) dans le cadre de la communication de la mairie.

OUI NON Signature : _____

▪ **AURECLER :** J'autorise la Mairie à communiquer mon adresse courriel aux responsables de l'association de parents d'élèves AURECLER.

OUI NON Signature : _____

Service périscolaire : FACTURATION

PRÉNOM ET NOM DE L'ENFANT _____
École et classe fréquentées à la rentrée 2023 _____

4

Prénoms et noms des parents et n° de téléphone:

PARENT 1 : Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

PARENT 2 : Prénom et NOM : _____ Téléphone : _____

École en 2022-2023 : GOYRANS - AUREVILLE – CLERMONT-LE-FORT Classe : _____

Adresse Parent 1/Parent 2 (si différente de l'enfant) :

PARENT 1 : _____

PARENT 2 : _____

Modalités de paiement : Facturation au trimestre scolaire.

■ J'autorise la Mairie à facturer 100 % de la facture au nom du Parent 1
 OUI NON Signature :

■ J'autorise la Mairie à facturer 100 % de la facture au nom du Parent 2
 OUI NON Signature :

■ J'autorise la Mairie à facturer 50% de la facture sur le Parent 1 et 50 % sur le Parent 2
 OUI NON Signature :

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

Règlement intérieur RPI

Le regroupement pédagogique intercommunal AUREVILLE - CLERMONT LE FORT (R.P.I) est mis en place avec le souhait de contribuer à un rapprochement des deux communes, étant entendu que toute éventuelle harmonisation se fera dans le sens de l'intérêt général du service public,

ARTICLE 1 : Structures de fonctionnement

Le fonctionnement de la structure scolaire sera assuré par les quatre instances suivantes :

-Le conseil des maîtres, constitué des enseignants en poste dans les deux écoles, et souverain pour tous les problèmes d'ordre pédagogique, en particulier la répartition des enfants dans les différentes classes.

- Un conseil d'école, comprenant les quatre enseignants, quatre délégués de parents (un par classe) et quatre représentants des deux municipalités, plus particulièrement responsables des problèmes d'ordre matériel.

-Une association regroupant les enseignants, les parents d'élèves et des représentants des municipalités, gérant les recettes des manifestations qu'elle organise et éventuellement les subventions municipales, et dont le bureau comprend obligatoirement les deux directeurs d'école - Une commission composée des délégués des conseils municipaux et des maires, chargée de l'examen des investissements rendus nécessaires par le RPI et de la gestion du fonctionnement courant.

ARTICLE 2 : Inscription des enfants

L'inscription des enfants se fait à la mairie de leur lieu de résidence avant le 16 Juillet 2023.

Elle concerne :

-Les enfants nouvellement scolarisés dans l'un des deux villages.

-Les enfants dont les parents souhaitent utiliser la garderie, la navette, la cantine ou les temps d'activités périscolaires,

L'inscription à ces services peut être modulée (selon les jours de la semaine par exemple). Elle constitue un engagement que les parents doivent respecter durant l'année scolaire. Toute demande de modification doit être notifiée à la Mairie au moins une semaine à l'avance. Les parents peuvent amener et reprendre leur(s) enfant(s) à l'une ou l'autre des deux écoles, en s'assurant que ceci reste compatible avec les inscriptions à la garderie, la navette ou les temps d'activité périscolaires. La garderie peut avoir lieu dans l'un ou l'autre des deux villages, mais les enfants devront être rattachés à leur commune de résidence en priorité et des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel. Toutefois chaque municipalité se réserve le droit de refuser des enfants de l'autre commune en cas de déséquilibre des effectifs, ou pour des raisons de sécurité (trop d'élèves par exemple).

ARTICLE 3 : Horaires de fonctionnement

La classe a lieu :

AUREVILLE : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les, lundi, mardi, jeudi et vendredi
; de 9h00 à 11h00 avec APC de 11h00 à 12h00 le mercredi

CLERMONT LE FORT : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les, lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 9h00 à 11h00 avec APC de 11h00 à 12h00 le mercredi

ARTICLE 4 : Coût des services

La navette est gratuite pour les familles : le bus et son chauffeur sont fournis par le Département, un ou plusieurs accompagnateurs étant à la charge des communes.

Les deux municipalités décident d'un tarif commun pour la cantine et la garderie. Ils sont facturés aux familles par la municipalité de la commune où est domicilié l'enfant au trimestre.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

ARTICLE 5 : Financement

Les travaux d'entretien courants et les frais d'infrastructure (chauffage, eau, électricité...) de chaque école sont financés par la municipalité dont elle dépend. Toutefois, si certains investissements sont rendus nécessaires par le RPI, ils seront financés à parité par les deux communes.

Les deux municipalités décident au début de chaque année civile, après consultation du Conseil des maîtres, d'un budget par enfant, qui peut varier selon les classes. Ce budget pédagogique est destiné à l'achat de manuels scolaires, de fournitures, de livres de bibliothèque, de jouets ..., et mis à disposition de chaque enseignant à la mairie dont dépend son école. Un réajustement peut être effectué au mois d'octobre, par exemple en cas de variation non négligeable des effectifs à la rentrée, sur la base d'un tiers de la subvention annuelle.

Pour financer certaines activités, notamment celles liées au projet d'école, les instituteurs et les parents des deux communes peuvent organiser des manifestations dont les bénéfices sont reversés à l'association définie à l'article 1. Les communes peuvent en outre décider de prendre en charge une partie des frais (transport par exemple), le partage s'effectuant alors au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Dans certains cas (classes transplantées, sorties nécessitant un hébergement, etc) une participation pourra être demandée aux familles concernées.

ARTICLE 6 : Fréquentation et obligations scolaires

Toute absence doit être immédiatement justifiée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs et la durée de cette absence. Dans le cas contraire, elle est signalée, le plus rapidement possible, par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...), aux parents d'élèves. Ceux-ci doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel, et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition que ce dernier soit accompagné. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant.

A la fin de chaque mois, la directrice ou le directeur de l'école signale à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et à l'inspecteur de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe, sans motif légitime, ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

Le directeur ou la directrice devra interpellé la famille et pourra en dernier ressort décider de radier l'enfant de la liste des inscrits, après avoir réuni l'équipe éducative.

ARTICLE 7 : Éducation et vie Scolaire

Dispositions générales :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Respect de la Laïcité :

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

ARTICLE 8 : Usage des locaux-santé-hygiène et sécurité

Entrée dans les locaux pendant le temps scolaire :

Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le Maire ou les délégués en charge des écoles, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur (trice) ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

Interdiction de fumer :

En application de la loi n°91-32 du 10 Janvier 1997, dite Loi Evin, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant le temps scolaire.

Maladie-Administration des médicaments :

En l'absence d'infirmière diplômée, les médicaments ne peuvent en aucun cas être administrés par le personnel de l'école, hors protocole d'accord spécifique (PAI) visé par le médecin scolaire. Tout enfant fiévreux ou visiblement malade sera remis à ses parents. Il devra rester à son domicile jusqu'à la guérison ou la fin de la période de contagion pour les maladies contagieuses (la réintégration sera alors faite sur présentation d'un certificat de non contagion).

Hygiène et sécurité :

Chaque élève doit venir à l'école propre et suffisamment vêtu lorsque le temps l'exige. Les écharpes sont déconseillées (risque d'étranglement).

Afin de pouvoir les identifier en cas de perte, les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom.

Il est recommandé de ne pas mettre de bijoux aux enfants. Sont interdits les objets de valeur ou dangereux, les jouets, l'argent, les médicaments, les téléphones portables.

ARTICLE 9: Relation entre les familles et les écoles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants doivent être assurés dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants au conseil d'école.

Un cahier de liaison est mis en place. Il permet aux enseignants et aux parents de pouvoir prendre rendez-vous pour discuter de tout problème individuel concernant l'enfant.

Afin de mieux comprendre et d'aider votre enfant, nous vous conseillons de nous signaler les faits qui risqueraient de le perturber passagèrement (naissance, maladie, hospitalisation...)

La directrice ou le directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée scolaire, et à chaque fois qu'il le juge utile.

Le code de l'éducation prévoit pour chaque élève, un livret scolaire, instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents à qui il est régulièrement communiqué. Il atteste progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

cantine : règlement intérieur 2023/2024

Article 1 :

La restauration scolaire est assurée dans les deux écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis à la cantine de l'école du village **où ils sont scolarisés.**

Article 2 :

L'inscription à la cantine se fait en fin d'année scolaire, ou au plus tard à la rentrée, à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la cantine.

Article 3 :

Les repas de la semaine sont commandés par la Mairie **le mardi qui précède cette semaine là.**

Les parents désirant modifier les jours de présence de leur enfant doivent donc le signaler à la mairie, par lettre ou mail, avant :

- Le jeudi matin pour le repas du lundi suivant,
- Le vendredi matin pour le repas du mardi suivant,
- Le lundi matin pour le repas du jeudi suivant,
- Le mardi matin pour le repas du vendredi suivant.

Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé aux familles, qu'il ait été ou non consommé.

Article 4 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 6 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 7 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la cantine sauf cas très particulier de traitement de longue durée pour lequel un protocole a été mis en place.

Article 8 :

L'inscription d'un enfant au service de la cantine entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

Tarification de la Cantine

Tarif des repas applicables au 1^{er} septembre 2022 :

RPI : Ecole Primaire (classes GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) : **4,24 €**

SIEMCA : Ecole maternelle : **3,99 €**

CE TARIF EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA RENTRÉE 2023 OU DANS LE COURANT DE L'ANNÉE EN FONCTION DES ÉVENTUELLES AUGMENTATIONS DU SERVICE RESTAURATION.

TARIF DÉGRESSIF

La mise en place d'un tarif dégressif des repas de cantine a été décidée en Conseil Municipal début 2007. Cette mesure s'applique aux enfants d'Aureville et de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires des écoles de la maternelle (SIEMCA)* et du primaire (RPI)* en fonction des revenus et de la situation familiale de chaque foyer.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez remettre à la Mairie la copie de votre **avis d'imposition 2022** et la **déclaration de ressources CAF au plus tard le 1^{er} octobre 2023.**

NB : La participation communale sera revue annuellement en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

* **SIEMCA** : Syndicat Intercommunal de l' Ecole Maternelle des Coteaux de l'Ariège

* **RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

GARDERIE : règlement intérieur 2023/2024

Article 1 :

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village **où ils résident**.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Une demande motivée doit en être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.

Article 2 :

L'inscription à la garderie se fait en fin d'année scolaire à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la garderie.

Article 3 :

Les deux garderies fonctionnent à partir de **7h30** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin
La garderie se termine à **19h** et à **12h30** le mercredi.

Article 4 :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie et s'assurer qu'il est accueilli.

Article 5 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée

Il en sera de même en cas de retards répétés pour récupérer les enfants.

Article 6 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 7 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 8 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la garderie, sauf cas très particulier de traitement de longue durée pour lequel un protocole a été mis en place.

Article 9 :

L'inscription d'un enfant à la garderie entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

Tarifification de la garderie

Tarifs

Sur la base de **7 euros par jour de présence** (matin seul **ou** matin + soir **ou** soir seul).

On peut s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours.

Le mercredi reste totalement gratuit.

Gratuité totale après le départ de la navette le matin.

Gratuité totale avant l'arrivée de la navette l'après-midi.

Tarif dégressif pour les fratries sur le RPI

Tarif dégressif en fonction des revenus. S'adresser à la mairie de votre domicile.

Tarifs au trimestre :

| | Forfait 4 jours | Prix au jour de présence |
|-----------|-----------------|--------------------------|
| 1 enfant | 28 euros | 7 euros |
| 2 enfants | 40 euros | 10 euros |
| 3 enfants | 50 euros | 12.50 euros |

Modalités d'inscriptions

- **Inscription à l'année** lors de l'inscription aux différents services RPI.
- En cas de force majeure, changement de régime possible pendant l'année auprès de la mairie de résidence et uniquement aux vacances scolaires (demande écrite).
- Les listes d'appels seront fournies aux personnels de garderie qui seront chargés de les vérifier régulièrement (une liste pour chaque jour de la semaine).

Modalités de paiement

Facturation au trimestre scolaire.

TAPs Mairie

L'inscription à la garderie est obligatoire pour participer aux TAPs organisés par la mairie.

RPI Aureville / Clermont-le-Fort - Année scolaire 2023 / 2024

NAVETTE : règlement intérieur 2023/2024

Article 1 :

Un véhicule de taille adaptée est fourni par le Conseil Départemental pour effectuer le transport des enfants entre les deux écoles matin et soir (ou midi le mercredi). Un accompagnateur assure le pointage et la surveillance des enfants du transport.

Inscription obligatoire sur le site : [Région Occitanie - Service des Transports \(laregion.fr\)](http://laregion.fr) ou demander le **Formulaire d'Inscription Transports Scolaires 2022-2023** à la mairie.

Article 2 :

Les enfants ne doivent monter dans la navette qu'en présence de l'accompagnateur.

Article 3 :

L'inscription à la navette se fait en fin d'année à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la navette et remplissent l'autorisation de transport (Voir article 7)

Article 4 :

Les parents désirant modifier les jours de présence de leur enfant doivent le signaler au personnel communal ou à la Mairie **par écrit**.

Article 5 :

Les enfants doivent rester assis pendant le trajet et ne doivent pas déranger le conducteur.

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 6 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 7 :

En cas de panne, les enfants ne pourront être convoyés dans des véhicules privés que si leurs parents ont signé l'autorisation figurant sur le papier d'inscription. Un double de cette autorisation sera conservé dans chaque école.

Article 8 :

les horaires de la navette sont susceptibles de modification chaque année et sont donc annexés chaque année au présent règlement.

Article 9 :

La navette est tenue de respecter précisément les horaires prévus. De ce fait, en cas de retard des parents, il leur appartient d'emmener eux-même leur enfants à l'école où il est scolarisé.

Article 10 :

Il est interdit de se garer sur les emplacements nécessaires pour le parking et pour les manœuvres de la navette

Article 11 :

L'inscription d'un enfant au service de la navette entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.